



L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre à neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 09 décembre 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents
Procurations
Votants

Étaient présents : Mmes Irene LEBEAU, Corinne THERIC, MM Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION, Laurent BALSAN, Marc SAUVAIRE, Gaele JOSSINET, Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Marie PONCELET

Absents excusés :

Procuration :

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUE STATUTAIRES

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 030-213001050-20241214-DEL085_2024-DE

Article 1^{er} : La commune de Dourbies charge le centre de négoce de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accidents de service, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- Agents IRCANTEC de droit public :
Accidents du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, ou d'origine professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de marché : 4 ans
- Régime de contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil municipal charge Mme le maire de signer tout document lié à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 décembre 2024

Mme le Maire
Irène LEBEAU

